

Certificat N° C1357

Monsieur Jean-françois RADIX

certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb

certificat valide du 04/03/2009 au 03/03/2014

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic amiante

certificat valide du 04/03/2009 au 03/03/2014

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic de performance énergétique

certificat valide du 04/03/2009 au 03/03/2014

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

certificat valide du 03/03/2009 au 02/03/2014

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat des installations intérieures de gaz

certificat valide du 22/04/2009 au 21/04/2014

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat relatif à la présence de termites métropole

certificat valide du 15/04/2009 au 14/04/2014

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Option DRIPP

certificat valide du 04/03/2009 au 03/03/2014

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

fait à Castres, le 17/12/2010



Christophe COUSSE
DIRECTEUR

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0088239**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : RADIX JEAN FRANCOIS
17 AVENUE DE LODEVE
34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS

Assuré : RADIX JEAN FRANCOIS
17 AVENUE DE LODEVE
34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticteurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

**Activité principale : Diagnostic amiante avant vente / Diagnostic gaz / Diagnostic termites / Diagnostic de performance énergétique / Etat de l'installation intérieure de l'électricité / Prêt conventionné : normes d'habitabilité / Diagnostic monoxyde de carbone / Etat des lieux
Autres activités : Exposition au plomb (CREP) / Loi Carrez / Recherche de plomb avant travaux / Risques naturels et technologiques**

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 03 Décembre 201F au 02 Décembre 201G

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox -Diagnosticteurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006

Fait à Paris, le 0) /12/201%
Pour les Assureurs

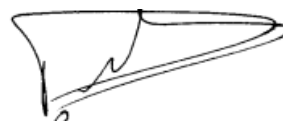


TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES
Diagnostiqueurs immobilier
HA RCP0088239

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES
LIVRAISON**

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	500 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	500 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	7 500 000,00 Euros	par sinistre
Dont		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	800 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre

IDIAG 34 - DIAGNOSTICS IMMOBILIER

Jean-François RADIX 17, avenue de Lodève 34725 Saint André de Sangonis
mobile 07 60 66 45 46 - fixe 04 99 61 65 59 - fax 04 83 07 53 96 - mail jfradix@gmail.com

ATTESTATION PROFESSIONNELLE

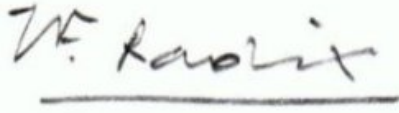
Article R.271-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH)
modifié par l'arrêté 2010-1200 du 11/10/2010

Saint André de Sangonis, le 03/12/2010

Je soussigné Jean-François RADIX, opérateur de diagnostics immobilier,
représentant l'entreprise IDIAG, atteste sur l'honneur,

- 1 - être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du CCH
- 2 - disposer des moyens matériels et humains nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.
- 3 - n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et mon indépendance ni avec le ou les propriétaires, ou leur préposé, qui font appel à moi, ni avec aucune entreprise susceptible d'organiser ou d'effectuer des travaux.

Jean-François RADIX



J.F. Radix